

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**FIXATION DE LA LISTE
DES EMPLOIS ET DES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE
FONCTION POUR
OCCUPATION PRECAIRE
AVEC ASTREINTE**

**Date de convocation :
Mercredi 1^{er} février 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 21
Représentés : 10
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-I-2

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR et Madame EL ASRI

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame SABINO, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame GOUJU
Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI

Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Fixation de la liste des emplois et des conditions
d'occupation des logements de fonction pour
occupation précaire avec astreinte**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L. 2122-22-5°,

OBJET :

**FIXATION DE LA LISTE
DES EMPLOIS ET DES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE
FONCTION POUR
OCCUPATION PRECAIRE
AVEC ASTREINTE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-I-2

Vu le Code Civil, notamment son article 1709,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publics, notamment ses articles R2124-64 à D2124-75-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes ou des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007,

Considérant la délibération N°2016-IV-21 du 12 avril 2016, notamment son article 2, portant sur la création de délibération ultérieure spécifique pour la mise à disposition de logements communaux par COPA,

Considérant la délibération N°2022-IX-60 du 13 septembre 2022 qui a ouvert un droit à un premier logement de fonction par COPA, sur l'emploi de Coordinateur de secteur au service enfance.

Considérant que la commune souhaite mettre à jour et fixer la liste des emplois ouvrant droits à une COPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame

OBJET :

**FIXATION DE LA LISTE
DES EMPLOIS ET DES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE
FONCTION POUR
OCCUPATION PRECAIRE
AVEC ASTREINTE**

**N° DELIBERATION:
N° 2023-I-2**

GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUMÉ, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

Dit que les emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte COPA sont ceux occupés par les agents qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplissent pas les conditions ouvrant droits à la concession d'un logement par nécessité absolue de service NAS.

Article 2 :

Fixe et approuve comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction par COPA peut être attribué :

Fonction / Emploi	Adresse du logement	Nature du logement	Motif d'occupation du logement
Coordinateur de secteur service enfance	« Ferme des pierres » Rue des Prés 78711 MANTES- LA- VILLE	Appartement type F4	convention d'occupation précaire avec astreinte
Responsable des ateliers du CTM	2 Rue du PARC 78711 MANTES- LA-VILLE	Appartement type F4	convention d'occupation précaire avec astreinte

Article 3 :

Dit que les bénéficiaires d'un logement par COPA devront signer avec la commune une convention d'occupation précaire et révocable, notifiant les droits et devoirs des parties.

Article 4 :

Dit que les logements sont attribués aux agents à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Article 5 :

Les bénéficiaires d'un logement par COPA devront s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement en application des dispositions de l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 6 :

Les bénéfices d'un logement de fonction par COPA sont, au titre de l'avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et à cotisations et contribution sociales.

Article 7 :

Les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction attribués par COPA sont approuvées.

OBJET :

**FIXATION DE LA LISTE
DES EMPLOIS ET DES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE
FONCTION POUR
OCCUPATION PRECAIRE
AVEC ASTREINTE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-I-2

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 10/02/2023.

Le Maire



Article 8 :

Dit que toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent occupant. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

Article 9 :

Dit que le nombre de pièces du logement auquel peuvent prétendre les agents est déterminé en fonction de sa situation familiale.

Article 10 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

Article 11 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 7 février 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY